

Compte-rendu de séance

Séance du 6 Avril 2019

L'an 2019 et le 6 Avril à 09 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIRE Jacques, Maire.

Présents : M. BAZIRE Jacques, Maire, Mmes : HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève, MM : BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, COLLIN Sylvain.

Excusé ayant donné procuration : M. ROBERT Grégory à M. BAZIRE Jacques.

Absent : M. DESCHAMPS-KLEIN Mathias.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 21/03/2019

Date d'affichage : 21/03/2019

A été nommée secrétaire : Mme LIBERAT Geneviève.

SOMMAIRE

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE - 2019COM01.
- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - 2019COM02.
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE ET DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2019 - 2019COM03.
- VOTE DES SUBVENTIONS 2019 - 2019COM04.
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT - 2019ASS01.
- AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION - 2019ASS02.
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT - 2019ASS03.
- VOTE DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2020 - 2019ASS04.
- AFFECTATION SOLDE SICTOMP 2018 - RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES - 2019COM05.
- CHOIX COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT - 2019COM06.
- CHOIX COMPÉTENCE EAU - 2019COM07.
- PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV - 2019COM08.
- INDEMNITÉS DES ÉLUS - 2019COM09.

2019COM01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Loïc BELLON, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif Commune de l'exercice 2018 dressé par M. Jacques BAZIRE, Maire, après s'être fait présenter le

budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte de gestion de Madame la Comptable Public de Longnes, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	245 343.51 €
Recettes.....	283 772.32 €
Dont 150 800.93 € d'excédent 2017 reporté	
Soit un excédent de fonctionnement de.....	122 333.44 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	194 862.23 €
(Restes à réaliser dépenses 158 984.43 €)	
Recettes.....	257 769.72 €
Dont 31 503.74 € de déficit 2017 reporté	
(Restes à réaliser recettes 113 841.00 €)	
Soit un excédent d'investissement de.....	31 403.75 €

SOIT UN EXCÉDENT TOTAL DE **153 737.19 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, décide :

- **d'approuver** le compte de gestion 2018 de Mme la Comptable Public de Longnes identique au Compte Administratif 2018.
- **d'arrêter** les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019COM02 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT.

Solde d'exécution de la section d'investissement = excédent de 31 403.75 €

Excédent de fonctionnement = 122 333.44 €

2019COM03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE ET DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2019.

Après lecture des propositions de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **vote et décide :**

d'arrêter le Budget Primitif de l'exercice 2019 à la somme de :

**369 246.76 € pour les dépenses et les recettes de fonctionnement
dont 108 593.76 € d'excédent 2018 reporté**

Pour assurer cet équilibre, 133 239.00 € de contributions directes ont été votées.

Les taux des taxes s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.60 %
- Taxe foncière (bâti) : 9.30 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39.90 %

**373 345.09 € pour les dépenses et les recettes d'investissement
dont 31 403.75€ d'excédent 2018 reporté
dont 158 984.43 € de restes à réaliser en dépenses
et 113 841.00 € de restes à réaliser en recettes.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019COM04 - VOTE DES SUBVENTIONS 2019.

Vu le vote du budget primitif 2019 de la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide :

- de prévoir des dépenses pour les subventions,
- de répartir le compte 6574 subventions de fonctionnement comme suit :
 - A.S.L.M. = 500.00 €
 - Sapeurs Pompiers = 100.00 €
 - CIPAM = 450.00 €
 - Fondation du Patrimoine = 50.00 €
 - Anciens Combattants = 150.00 €
 - BSL Bréval Sports et Loisirs = 150.00 €
 - Aux Arts Etc (Méli Mélognes) = 100.00 €
 - Delos APEI 78 = 200.00 €
 - FCPE Collège Les Nénuphars à Bréval 78 = 50.00 €
- autorise Monsieur le Maire à donner une subvention non décrite ci-dessus à partir du moment où le montant global prévu pour les dépenses de subventions n'excède pas 2 000 €.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019ASS01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BELLON Loïc Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif Assainissement de l'exercice 2018 dressé par M. BAZIRE Jacques, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte de gestion de Madame la Comptable Public de Longnes, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	22 292.19 €
Recettes	3 129.00 €
Dont un excédent 2017 de	81 122.10 €

Soit un excédent de fonctionnement 2018 de **61 958.91 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses	8 479.21 €
Recettes	6 369.00 €
Dont un excédent 2017 de	47 208.84 €

Soit un excédent d'investissement 2018 de **45 098.63 €**

SOIT UN EXCÉDENT TOTAL DE 107 057.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote décide :

- d'approuver le compte de gestion 2018 de Madame la Comptable Public de Longnes identique au Compte Administratif 2018.

- d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019ASS02 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION.

Solde d'exécution de la section d'investissement = excédent de 45 098.63 €

Excédent de fonctionnement = 61 958.91 €

2019ASS03 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT.

Après lecture des propositions de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **vote et décide** :

- **D'arrêter** le Budget Primitif du Budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2019 à la somme de :

86 722.41 € pour les dépenses et les recettes de fonctionnement

Dont 61 958.91 € d'excédent 2018 reporté.

51 467.63 € pour les dépenses et les recettes d'investissement

Dont 45 098.63 € d'excédent 2018 reporté.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019ASS04 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2020.

Monsieur le Maire rappelle le budget 2018 et les prévisions budgétaires pour 2019 du budget assainissement et propose pour le budget 2020 de maintenir le taux comme l'année passée à 1.75 € le m3 d'eau consommée hors redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide :

- de maintenir le taux de la taxe d'assainissement 2020 à 1.75 € le m3 d'eau consommée hors redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019COM05 - AFFECTATION SOLDE SICTOMP 2018 - RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5215-22,

Vu la délibération n° 20190302 en date du 14 mars 2019 du Comité Syndical portant sur la décision de la répartition du solde 2018 du SICTOMP,

Vu la délibération n° 20190301 en date du 14 mars 2019 du Comité Syndical approuvant le compte de gestion 2018 de la Comptable Public de Longnes,

Considérant que le SICTOMP dispose d'un résultat cumulé 2018 excédentaire s'élevant à 52 490.02 € (CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX EUROS DEUX CENTIMES),

M. le Président indique qu'il est nécessaire que le comité syndical délibère à nouveau sur l'attribution de cet excédent.

Après avoir entendu M. le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le transfert de l'excédent 2018 aux 6 communes adhérentes selon un calcul proportionnel au nombre d'habitants de chaque commune.

Informe que les nombres d'habitants de chaque commune ont été déterminés selon les chiffres de l'INSEE légaux au 1^{er} janvier 2019. Soit :

Dammartin en Serve : 1201 habitants
Longnes : 1477 habitants
Boinvilliers : 293 habitants
Mondreville : 409 habitants
Villette : 538 habitants
Rosay : 363 habitants

Soit un total de population de 4281 habitants

Décide la répartition du solde 2018 comme suit :

Dammartin en serve :	52 490.02 € : 4281 x 1201 = 14 725.65 €
Longnes :	52 490.02 € : 4281 x 1477 = 18 109.73 €
Boinvilliers :	52 490.02 € : 4281 x 293 = 3 592.52 €
Mondreville :	52 490.02 € : 4281 x 409 = 5 014.82 €
Villette :	52 490.02 € : 4281 x 538 = 6 596.50 €
Rosay :	52 490.02 € : 4281 x 363 = 4 450.80 €

Soit un total de 52 490.02 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019COM06 - CHOIX COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT.

Vu, la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert de la compétence « assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, la compétence relative à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de cette compétence, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, de reporter le transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019COM07 - CHOIX COMPÉTENCE EAU.

Vu, la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert de la compétence « eau » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, la compétence relative à l'eau peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de cette compétence, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, de reporter le transfert de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2026.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019COM08 - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **50% pour chaque agent.**

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **30 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **54 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019COM09 - INDEMNITÉS DES ÉLUS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la Note d'information du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir de janvier 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la population de Mondreville est inférieure à 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et décide :

- **de fixer** le montant des indemnités de fonction de Maire pour l'exercice effectif à 17 % de l'indice brut.
- **de fixer** le montant des indemnités de fonction d'Adjoints au Maire pour l'exercice effectif à 6.60 % de l'indice brut.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

Geneviève LIBERAT

Visite de l'église, chemin de croix, quand peut-on le faire ?

Réponse : 12 mai 2019.

Sylvain COLLIN

Y aura-t-il une sortie théâtre cette année ?

Réponse : Oui pour la dernière année.

A la rue de la Libération, l'avaloir bouge, le camion poubelles roule dessus, pourrait-on faire quelque chose ?

Réponse : En effet, il va falloir le fixer avec du ciment.

L'ASLM aimerait mettre du sable pour un terrain de pétanque aussi elle demande si la Mairie pourrait aider au financement du sable ?

Réponse de Monsieur Bazire : La Commune aidera l'ASLM, elle a du sable pour faire ce terrain de pétanque.

Sylvain tient à remercier la Mairie pour le prêt de la voiture remorque.

Isabelle HERVÉ

Quand a lieu la commission élections ?

Réponse : 2 mai 2019 à 17h30 en mairie.

Géraud COLLET

Point sur le SIVOS : renégociation du contrat cantine.

Séance levée à 11H10.

En mairie, le 18/04/2019
Le Maire,
Jacques BAZIRE

J. BAZIRE		L. BELLON	
B. BOURGEOLET		G. COLLET	
S. COLLIN		M. DESCHAMPS-KLEIN	Absent.
G. LIBÉRAT	8	I. HERVÉ	
G. ROBERT	Absent, excusé, donne pouvoir à J. BAZIRE		